

LES ACTUELS ET FUTURS RETRAITÉS DEVRONT PAYER EN PARTIE LA FACTURE DE LA CRISE

La crise actuelle aura des répercussions sur les retraites.

Le report des cotisations patronales et le chômage partiel de masse (9 millions de salariés visés au plus fort de la pandémie) ont entraîné une lourde perte pour notre régime vieillesse : son déficit dépassera 25 milliards d'euros en 2020 d'après les prévisions du Conseil d'orientation des retraites, quasiment six fois plus que prévu. Certes, le pire sera évité, les pensions continueront d'être versées : au besoin, les caisses de retraite puiseront dans leurs réserves (l'Agirc-Arrco dispose de 65 milliards d'euros), obtiendront une avance de l'Etat ou emprunteront sur les marchés. Mais pour retrouver l'équilibre, les retraités – actuels et futurs – pourraient être mis à contribution d'ici un ou deux ans, que la réforme soit mise en place ou non.

Conditions de départ

Il faudra travailler plus longtemps pour percevoir une pension complète. Première piste d'économies envisagée : la création d'un âge pivot de départ, au-dessous duquel la pension serait minorée (de 1,25% par trimestre manquant). Ce pivot pourrait être fixé à 63 ans (1 milliard de gains par an) ou, plus probablement, à 64 ans (1,8 milliard de gains par an). Une autre option serait d'accélérer l'allongement de la durée de cotisation : la hausse pourrait passer d'un trimestre tous les trois ans à un trimestre par an jusqu'à atteindre quarante-trois ans de cotisation (650 millions d'euros de gains par an). Il est aussi question de repousser petit à petit l'âge légal de départ, de 62 à 64 ans, mais ce n'est pas la mesure qui tient la corde : trop impopulaire au vu des gains réalisés (1 milliard d'euros par an). Le dispositif longue carrière pourrait aussi être raboté : partir avant l'heure exigerait d'avoir cotisé au moins 12 trimestres avant 20 ans (contre 5 aujourd'hui).

Pensions

Une revalorisation en berne. On nous l'avait garanti : les pensions seront toutes indexées sur les prix à partir de 2021. La promesse devrait être tenue. Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale prévoit en effet une revalorisation de toutes les pensions de base sur l'inflation, soit 0,4%. Ensuite, à l'image de ce qui se fait en Suède, un mécanisme de revalorisation lié à la conjoncture pourrait être instauré. Ce qui se traduirait par un gel des pensions à chaque fois que les régimes vieillesse finissent l'année dans le rouge. A noter : la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), qui frappe tous les revenus, aurait dû disparaître en 2024. Elle vient d'être prolongée jusqu'en 2033, avec toujours le même taux : 0,5%. Soit autant de pension en moins durant une décennie de plus...

Chômage partiel

Par mesure d'exception, il fera bénéficier de trimestres d'assurance vieillesse. Si l'indemnité versée durant les périodes de chômage partiel permet de conserver une bonne partie de son salaire (voire la totalité dans les secteurs les plus fragilisés), il n'est pas soumis aux cotisations sociales, et n'ouvre donc droit normalement à aucun trimestre de retraite. Problème réglé : une récente instruction administrative va permettre de prendre en compte ces périodes dans le calcul de sa retraite. Seule la pension de base est concernée, mais le régime complémentaire Agirc-Arrco prévoit, de son côté, d'attribuer des points gratuits à partir de 60 heures chômées. Aucune perte de droits ne sera donc enregistrée par ceux qui ont subi des mois d'activité réduite.

>> Notre service Retraite pour les particuliers - Confiez à un expert la mission de vérifier, calculer, optimiser vos droits à la retraite et/ou de vous assister pour liquider votre retraite. Vous bénéficierez d'un tarif préférentiel (remise de 20% pour les internautes de Capital)

Périodes de chômage

Les périodes de chômage, indemnisé ou pas, octroient des droits à la retraite. Face aux difficultés rencontrées, les entreprises proposent souvent à leurs salariés des alternatives plus avantageuses qu'un licenciement sec, comme la retraite progressive, ou l'adhésion à un plan de départs volontaires. Si vous n'y avez pas accès et que vous vous retrouvez privé d'emploi, sachez que vous bénéficiez d'un certain nombre de droits à la retraite, y compris pour les mois de chômage non indemnisé.

CAPITAL FABIEN BORDU PUBLIÉ LE 22/10/2020 À 10H10 MIS À JOUR LE 23/10/2020 À 8H51